MAIRIE DE
CHARTRETTES(77)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_47AU-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026_47

Nombre de membres
Composant le conseil : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Votants 23
Date de convocation : 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de Chartrettes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice BARGEAULT, Maire

Sont présents : Fabrice BARGEAULT, Patricia BASTARD, Aurélie BEAUVILLARD, Camille BERNAUX, Grégory COUPPE, Patricia DEHAINE, Arnaud DELACOUR, Philippe GUIRAUD, Ingrid JEANSON, Vincent LEVRIER, Annie MEJANE, Abdelatif MOKEDDEM, Floriane PARISOT, Jean-Pierre POITEVIN, Mathilde SAUVAGNAC, Flore THIBON, Marlies TURLAN, Barthélémy VAUDON

Sont absents excusés avec pouvoir :
Jean-Yves CHATELAIN ayant donné pouvoir à Patricia BASTARD
Pascal GROS ayant donné pouvoir à Barthélémy VAUDON
Jérémy HOLVOET ayant donné pouvoir à Marlies TURLAN
Alain MARBAIX ayant donné pouvoir à Ingrid JEANSON
Mickael MOREIRA ayant donné pouvoir à Abdelatif MOKEDDEM

Sont absents sans pouvoir : Aucun

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L2121-15 du Code des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Marlies TURLAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Objet : Délibération portant adhésion au groupement d'achats du Pays de Fontainebleau GAPF) et autorisation de signature de la convention cadre constitutive du GAPF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-1-1°, L. 2113-6 à L. 2113-8,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-1,

VU les articles L2113-1-1°, L2113-6 et L2113-7 du CCP ;

VU la convention cadre en annexe

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_47AU-DE

CONSIDERANT que conformément aux dispositions des articles L2113-1 à L2113-6 et L2113-7 du CCP, l'acheteur peut avoir recours à des groupements de commandes.

CONSIDERANT que ces groupements peuvent être constitués entre les acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés quel que soit leur objet. Ces groupements ont vocation à :

- rationaliser et mutualiser les achats

- optimiser les coûts

- partager les compétences et les savoirs

- créer un réseau solidaire territorial

Le tout dans un objectif de bonne gestion des deniers publics.

CONSIDERANT que dans le cadre du déploiement du plan d'action issu de la charte de mutualisation adoptée par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) par délibération communautaire n°2025-011 du 30 janvier 2025, il est notamment prévu de renforcer les groupements de commandes ;

CONSIDERANT que la CAPF propose ainsi de rassembler les membres de son territoire sous une convention unique.

CONSIDERANT que cette convention unique, dite « cadre », jointe en annexe, constituera le socle permettant de lancer ensuite des groupements de commandes spécifiques en matière de fournitures, de services ou de travaux, et ce au gré des besoins. Elle n'engage pas ses signataires à participer aux groupements, qui feront l'objet de conventions de groupement de commandes spécifiques.

APRES DELIBERATION

ACCEPTE les termes de la convention-cadre, annexée à la présente délibération, ayant pour objet la constitution d'un groupement d'achats sur le territoire du Pays de Fontainebleau (GAPF) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre, annexée à la présente délibération, ayant pour objet la constitution d'un groupement d'achats sur le territoire du Pays de Fontainebleau (GAPF) et tout document s'y rapportant.

DIT que le cas échéant les crédits seront inscrits au budget 2026 et les suivants

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au Registre les membres présents

MAIRIE DE CHARTRETTES (Seine-et-Marne)

Marlies TURLAN
Secrétaire de séance

MAIRIE DE CHARTRETTES 77 (Seine-et-Marne)

Fabrice BARGEAULT
Maire de Chartrettes

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR :23
ABSTENTION :0
CONTRE : 0
ABSENT : 0